



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-700

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris /

75-2024-10-28-00008 - Arrêté JCCT/59 du 28 octobre 2024 relatif à la nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La Réunion et Mayotte [REDACTED] (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-11-05-00010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-11-06-00009 - Arrêté n° 2024-1459 du 06/11/2024 [REDACTED] portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (2 pages)

Page 9

Cour administrative d'appel de Paris

75-2024-10-28-00008

Arrêté JCCT/59 du 28 octobre 2024 relatif à la nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La Réunion et Mayotte

Arrêté JCCT/59 du 28 octobre 2024
relatif à la nomination d'assesseurs de la
section des assurances sociales de la
chambre disciplinaire de première instance
de l'Ordre des pédicures-podologues de la
région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La
Réunion et Mayotte

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-7-1, L. 145-7-3, R. 145-6-1
et R. 145-9 ;

Vu le courrier du président du conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues de
la région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La Réunion et Mayotte en date du 20 septembre
2024 ;

Vu le point 7 du procès-verbal du conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-
podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La Réunion et Mayotte en date du
6 septembre 2024 relatif à la désignation des assesseurs de la section des assurances
sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommées, au titre de l'Ordre des pédicures-podologues, assesseures
titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première
instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane,
La Réunion et Mayotte, Mme Nathalie CRAS et Mme Cécile CAZALET-RASKIN.

Article 2 : Sont nommés, au titre de l'Ordre des pédicures-podologues, assesseurs
suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première
instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane,
La Réunion et Mayotte, M. Alexis HAZERA, M. Gabriel HOCQUEMILLER, M. Jérôme
HOELLERER et M. Vincent RENNER.

../...

../...

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La Réunion et Mayotte, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Ile-de-France, Antilles-Guyane, La Réunion et Mayotte, à Mme Nathalie CRAS, à Mme Cécile CAZALET-RASKIN, à M. Alexis HAZERA, à M. Gabriel HOCQUEMILLER, à M. Jérôme HOELLERER et à M. Vincent RENNER.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2024

Signé

Pascale FOMBEUR

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-11-05-00010

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de
constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral n° 75-2024-11-XX-XXXXX
modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-2 et R. 751-1 à 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-16-00007 du 16 novembre 2023 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 n° CR 2024-039 du Conseil Régional d'Île-de-France désignant une liste composée de 4 conseillers régionaux pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Sur la proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 16 novembre 2023 susvisé portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

A l'article 1, le e) du 1^o est ainsi rédigé :

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 51 51
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/2

e) **un conseiller régional**, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Jérémy REDLER ;
- Madame Alix BOUGERET ;
- Monsieur Eric SCHAHL ;
- Madame Céline MALAISÉ.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2024>

Fait à Paris, le 5 novembre 2024

Le préfet, directeur de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de Police

75-2024-11-06-00009

Arrêté n° 2024-1459 du 06/11/2024

portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Arrêté n° 2024-1459

Du 06/11/2024

portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2019-927 du 19 juillet 2019 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « **HORIZON FORMATION** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la société « **HORIZON FORMATION** » reçue le 2 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 6 octobre 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **HORIZON FORMATION** » sous le numéro **075-2024-0004** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **HORIZON FORMATION** » ;
2. Représentant légal : Monsieur Jamal MARNAOUI ;

3. Siège social : 8 rue Boucry à Paris 18^{ème} ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : contrat MAIF n° 8077981M, en cours de validité ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

Une autorisation de réaliser des exercices pratiqués sur un bac à feu écologique à gaz sur le parvis de l'immeuble sis 8 rue Boucry à Paris 18^{ème}, signée le 10 septembre 2024 avec Monsieur Barbier, représentant le cabinet « CREDASSUR », syndic de la tour Boucry ;

6. Liste des formateurs disposant des qualifications requises et des justificatifs nécessaires (titulaire diplôme SSIAP 3, curriculum vitae et photocopie des pièces d'identité et attestation d'engagement de participation aux formations) :
 - Monsieur Claude-Alexandre PETIT (SSIAP 3) ;
 - Monsieur Jamal MARNAOUI (SSIAP 3) ;
7. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;
8. Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 6385975 ;
9. Situation au répertoire SIRENE datée du 19 octobre 1998, identifiant SIRET : 388 640 740 RCS PARIS ;

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

Article 3 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL